



GROUPE SCOLAIRE Anatole France de Maringues
RESTAURANT SCOLAIRE -
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES et GARDERIE
REGLEMENT INTERIEUR 2017 – 2018

Préambule

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés et fréquentent les structures périscolaires de la commune : le service de restauration scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP), la garderie.

Par leur action éducative, les services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Ces services sont sous la responsabilité de la municipalité.

Pour le restaurant scolaire : les enfants sont pris en charge après avoir donné un ticket le matin dans leur classe. (Les carnets de 10 tickets sont à prendre au secrétariat de la Mairie de Maringues)

Pour les TAP : les activités sont gratuites. Les enfants seront pris en charge après inscription.

Pour la garderie : Les enfants sont pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire après avoir fourni un ticket. (Les carnets de 10 tickets sont à prendre au secrétariat de la Mairie de Maringues).

Article 1 : Horaires

Pendant les périodes scolaires :

Pour le restaurant scolaire :

Deux services sont assurés : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 45 à 12 h 30 pour la maternelle et les plus jeunes du primaire. Puis 12 h 30 à 13 h 00 pour les grands.

Pour les TAP :

Ils auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h 15 à 16 h15

Pour la garderie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 15 à 18 h 30.

Le soir un goûter leur est servi.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement du temps du repas :

Est assuré par des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et du personnel municipal

Le personnel d'encadrement a un rôle éducatif et de surveillance ; il s'engage à respecter les objectifs et les principes éducatifs

L'encadrement des temps des TAP :

Le personnel est composé de personnel municipal qualifié, d'éducateurs sportifs, culturels issus des associations locales et autres sous la responsabilité de la municipalité.

Les groupes sont constitués de la façon suivante : pour les moins de 6 ans, 14 enfants pour un animateur et 18 enfants au-delà de 6 ans.

L'encadrement de la garderie est assuré par des ATSEM.

Article 3 : Conditions d'admission des enfants :

1 – Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en remplissant, pour chaque année scolaire, la fiche d'inscription aux activités. Elle doit être retournée en mairie datée et signée le plus rapidement possible.

Cette fiche doit obligatoirement comporter les coordonnées d'une personne susceptible d'être jointe en cas d'urgence et d'absence des parents.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI SANS INSCRIPTION ET DOSSIER COMPLET.

POUR TOUTE INSCRIPTION, LE REGLEMENT INTERIEUR SERA CONSIDERE COMME ETANT ACCEPTE.

Les parents sont tenus d'informer les services concernés dans les plus brefs délais de tous changements intervenant en cours d'année (changement de situation familiale et/ou professionnelle, déménagement, n° de téléphone, etc....).

Pour les TAP :

Les enfants peuvent être désinscrits des TAP à tout moment mais de façon irrévocable pour l'année scolaire en cours.

2 - Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de tout objet personnel.

Les enfants participant doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile)

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Article 4 : Locaux affectés à l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux situés dans l'enceinte de l'école ou proches, aménagés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

Article 5 : Règles de fonctionnement

1 - Tenue vestimentaire - Hygiène

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées. Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades. Les enfants ne sont pas supposés détenir d'objets précieux, ni de vêtements ou accessoires coûteux. Concernant les enfants d'âge maternel, afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs noms et prénoms.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale,...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites. Un enfant atteint d'une maladie infantile et contagieuse ne pourra être accepté à l'activité qu'après complète guérison et muni d'un certificat de non contagion.

2 Régimes et allergies alimentaires

L'inscription au restaurant d'enfants entraîne l'acceptation des repas proposés. Toutefois, pour les enfants présentant une allergie ou maladie chronique les parents doivent prendre contact avec les responsables du service afin de rédiger un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

3 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

L'école bénéficie d'un personnel capable d'intervenir sur les gestes de premiers secours. Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux de tête ...), les familles sont contactées.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

Le service peut inviter les parents à venir reprendre l'enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de restauration ou de TAP, les parents en seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. Si la personne responsable ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires : l'enfant est conduit par les services de secours (SAMU, POMPIERS ...) à l'hôpital le plus proche. Le responsable de l'activité doit pouvoir contacter les parents afin de les informer et agir dans les meilleures conditions.

4 - Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant. Elles sont proposées pour décision par le responsable à l'autorité territoriale. Dans tous les cas, l'adjoint à la vie scolaire se rendra disponible pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant.

La décision de sanction est bien entendu prise en compte en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant.

En cas d'exclusion, un courrier, mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours, sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

5 - Prise en charge pour les TAP

Les enfants inscrits pour les TAP seront récupérés par les animateurs dès la fin de la période d'enseignement : 15h 15. Ils seront dirigés vers les ateliers correspondants.

6 - Obligation des Parents

Sauf cas exceptionnel, les parents ne peuvent en aucun cas récupérer leur enfant pendant les temps de restauration ou de TAP.

L'enfant ne sera confié ou repris à l'activité ou à la garderie que par ses parents ou responsables légaux ou une personne habilitée par eux et précisée sur la fiche d'inscription et munie d'une pièce d'identité. Les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls à leur domicile sont libérés à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra fournir une autorisation écrite des parents portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

Retard des Parents :

Si l'enfant est encore présent après la fermeture du TAP et ne va pas en garderie, au-delà de 16h 15, l'agent affecté au service tentera de joindre la famille et si ses parents n'ont pas pu être joints, dans le cas extrême, il pourra être confié à la gendarmerie. En cas de récidive, le service d'accueil pourra être refusé.

Si l'enfant va à la garderie, il doit être repris à 18 h 30 impérativement.

Article 6 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pièces à fournir : la fiche d'inscription et le certificat médical pour les TAP

Règlement de l'accueil périscolaire

A Maringues, le.....

Monsieur/Madame

L'Adjointe au Maire « Vie Scolaire et
Cadre de Vie »

Responsable légal de l'enfant

Mme Marianne ALZAIX

.....,
inscrit à l'accueil périscolaire de la commune de
Maringues, accepte de façon pleine et entière tous les
articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
municipal.
Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Maringues, le